REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM

EBERSHEIM, le 31 août 2026

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 31 août 2026

Membres en fonction : 19

Membres présents : 16
Le maire : SCHLATTER Jean-Claude
Les adjoints : SCHANDENE Audrey, HOLZMANN Yves, PAULET Benoit, HOCHSCHLITZ Evelyne
Les conseillers municipaux : WIRA Michel, HILS Déborah, FREY Alexia, KEMPF Olivier, HEINRICH Luc, KEMPF Gautier, KEMPF Patricia, HUEBER-MAAS Jessica, FREY Frédéric, LABREUCHE Christelle, METTEMBERG Véronique

Membres absents excusés : GARRIGUE Anne-Marie procuration HOCHSCHLITZ Evelyne, KIENTZ Vincent procuration FREY Frédéric

Membres absents : DOCHTER Cédric

Public : 1 –Loic BERGER

La séance est ouverte à 20H08 par le Maire, Monsieur SCHLATTER Jean-Claude. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026
3. Informations sur les achats et services en cours
4. Information sur la délégation du droit de préemption urbain
5. Aménagement et sécurisation de la sortie de l'école élémentaire – Complément
6. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
7. Attribution du marché de nettoyage de l'école élémentaire
8. Adressage de la commune – Mise en conformité loi 3DS
9. Subventions aux associations
10. Adhésion plateforme Alsace Marché Public
11. Création d'un poste d'ATSEM
12. Création d'un poste d'adjoint technique
13. Information sur les projets en cours
14. Compte-rendu des commissions des et des délégués à l'intercommunalité
15. Programme des réunions à venir
16. Divers

INSTANCES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Frédéric FREY secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 Juillet 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 Juillet 2026 est adopté à **18 VOIX.**

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

- Impression journal communal Juin 2026 : 2 193.60 € TTC
- Fleurissement 2026 : 2 160.60 € TTC
- Maintenance des équipements sportifs : 1 012.20 € TTC
- Entretien FIAT DUCATO : 1 142.93 € TTC
- Renouvellement habilitation électrique : 396 € TTC
- Entretien chemins forestiers : 2 928.24 € TTC
- Broyeur végétaux : 1 134 € TTC

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vente 17 rue de l'Etang
Vente 7 rue du Château
Vente 18 rue Saint Martin
Vente 1 rue des Sapins
Vente 28 route nationale

5) AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA SORTIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - **Complément** – Délibération 20260831-1

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du21 Juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la sortie de l'école élémentaire, pour un montant total de 19 381,50 € HT.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, il apparaît nécessaire de prévoir des travaux complémentaires portant sur l'aménagement de l'entrée de la grange dîmière.

À cet effet, un devis complémentaire a été sollicité auprès de VOGEL TRAVAUX PUBLIC pour un montant de 4 758,50 € HT, soit 5 710,20 € TTC.
Le montant total de l'opération, après prise en compte de ces travaux complémentaires, s'élève ainsi à :

- Montant initial : 19 381,50 € HT
- Travaux complémentaires : 4 758,50 € HT
- Nouveau montant total de l'opération : 24 140,00 € HT, soit 29 106,00 € TTC.

Ces dépenses seront imputées au budget communal de l'exercice 2026

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Juillet 2026 approuvant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la sortie de l'école élémentaire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la réalisation des travaux complémentaires relatifs à l'aménagement de l'entrée de la grange dîmière, pour un montant de 4 758,50 € HT, soit 5 710,20 € TTC ;

DE PORTER en conséquence le montant total de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la sortie de l'école élémentaire à 24 140,00 € HT, soit 29 106,00 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis complémentaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ces travaux ;

DE PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Adopté à 18 VOIX

6) TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) - Délibération n°20260831-2

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, créé par l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, instituant, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette réforme a pour objet de **regrouper au sein d'une même imposition la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**, lesquelles sont abrogées à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du **24 juillet 2024**, le Conseil municipal d'Ebersheim a institué, sur le territoire de la Commune, la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**, conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

La loi de finances pour 2026 prévoit toutefois que les délibérations prises par les communes en application de l'article 1407 bis du Code général des impôts, dans sa rédaction antérieure à la réforme, **cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027**.

Ainsi, la délibération du 24 juillet 2024 instituant la THLV ne pourra plus produire d'effet à compter de cette date. Afin de permettre la poursuite de la taxation des logements vacants sur le territoire communal à compter de l'année 2027, il convient dès lors de **prendre une nouvelle délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** conformément aux nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Monsieur le Maire précise que, pour les communes ne relevant pas du régime applicable aux communes présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la TVLH est instituée par délibération de la commune et son taux est fixé dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

La présente délibération a pour seul objet **d'instituer la TVLH à compter des impositions établies au titre de l'année 2027**. La fixation du taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux d'imposition.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1407 bis ;
Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2024 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la Commune ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire communal ;
Considérant que cette délibération doit être prise avant le **1er octobre** pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'INSTITUER, à compter du **1er janvier 2027**, la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue par l'article 1407 bis du Code général des impôts sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ebersheim ;

DE PRÉCISER que cette taxe s'appliquera aux logements remplissant les conditions prévues par l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

DE PRÉCISER que le taux applicable à cette taxe sera fixé ultérieurement par le Conseil municipal dans le cadre du vote des taux d'imposition de l'année 2027 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci aux services fiscaux compétents.

Adopté à 18 VOIX

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

7) ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DE L'ECOLE ELEMNTAIRE – Délibération 20260831-3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat avec la société qui effectuait le nettoyage de l'école élémentaire est arrivé à échéance en juillet 2026.

La commune a relancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise FMVS pour un montant de 33 837.60 € HT soit 40 605.12 € TTC.
Monsieur le Maire précise que cette prestation court pour 3 années scolaires, soit les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, mais que le marché est attribué annuellement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise FMVS pour un montant de 245.20 € HT par passage, soit 294.24 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à 18 VOIX

8) ADRESSAGE DE LA COMMUNE – MISE EN CONFORMITE LOI 3DS – Délibération 20260831-4

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-30 relatif à la dénomination des voies et lieux-dits ainsi qu'à la mise à disposition des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », et notamment son article 169 ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant que la commune est tenue d'assurer la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que la numérotation des maisons et autres constructions et de mettre à disposition les données d'adressage dans le cadre de la Base Adresse Nationale ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un adressage fiable, complet et conforme aux exigences réglementaires ;

Considérant qu'une consultation a été réalisée afin de comparer les prestations proposées pour accompagner la commune dans cette démarche de mise en conformité ;

Considérant que l'offre présentée par la société PRODEXA répond aux besoins de la commune et comprend notamment le diagnostic de l'adressage communal, l'accompagnement dans la mise en conformité des données, leur structuration et leur fiabilisation ainsi que l'accompagnement relatif à la Base Adresse Nationale ;

Considérant que l'offre de la société PRODEXA s'élève à 5 100,00 € HT, soit 6 120,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :
De retenir l'offre de la société PRODEXA pour l'accompagnement de la Commune d'Ebersheim dans la mise en conformité de son adressage communal dans le cadre de la loi 3DS.
Article 2 :
D'approuver le montant de la prestation fixé à :

- 5 100,00 € HT
- 1 020,00 € de TVA
- 6 120,00 € TTC

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le contrat ou tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation avec la société PRODEXA, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 4 :
De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 :
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 18 VOIX

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- Délibération 20260831-5

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leur incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, après avoir analysé les différentes demandes au sein de la commission finances et afin d'encourager la participation à la vie communale, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Harmonie d'Ebersmunster : 250 €
  Cette subvention sera versée dans le cadre d'une animation effectuée par l'association durant la fête des aînés, en décembre 2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les subventions susnommées ;

DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 18 VOIX

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

10) ADHESION PLATEFORME ALSACE MARCHE PUBLIC – Délibération 20260831-6

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu)* est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à 18 VOIX

11) CREATION D'UN POSTE D'ATSEM – Délibération 20260831-7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une nouvelle classe au sein de l'école d'Ebersheim à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Cette ouverture entraîne notamment la création d'une classe accueillant des élèves de **grande section de maternelle et de cours préparatoire (CP)**.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de cette nouvelle organisation scolaire et des besoins d'accompagnement des élèves, la direction de l'école a sollicité la Commune afin de disposer d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) supplémentaire.

Après examen de cette demande, la Commune a donné son accord afin de renforcer l'équipe intervenant auprès des enfants et d'apporter aux enseignants une assistance supplémentaire, notamment pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ainsi que pour l'accompagnement des activités pédagogiques.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'**Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 2éme classe**, à compter du **1er septembre 2026**.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

La rémunération de l'agent sera fixée conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois de la Commune ;

Considérant l'ouverture d'une nouvelle classe au sein de l'école d'Ebersheim à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant la création d'une classe de grande section de maternelle et de cours préparatoire (CP) ;

Considérant la demande formulée par l'équipe enseignante afin de bénéficier d'un ATSEM supplémentaire ;

Considérant que la Commune a accepté de répondre favorablement à cette demande afin d'assurer un accompagnement adapté des enfants et de contribuer au bon fonctionnement de l'école ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de renforcer les effectifs municipaux affectés à l'école ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE
la création d'un emploi d'**Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 2ème classe**, à compter du **1er septembre 2026**, afin de répondre aux besoins supplémentaires liés à l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école d'Ebersheim.

DÉCIDE
que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

DÉCIDE
de modifier le tableau des emplois de la Commune en conséquence.

DIT QUE
les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les actes relatifs au recrutement de l'agent.

Adopté à 18 VOIX

12) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – Délibération 20260831-8

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou un contractuel, des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2e classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique 2eme classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à 18 VOIX

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

13) INFORMATION SUR LES PROJETS EN COURS

- Aménagement Rue de la Gare, une réunion se tiendra le 08/09 avec CARDOMAX, pour une présentation au Conseil Municipal du 6/10/2026.
- Les travaux d'éclairage public sont en cours avec le remplacement LED des lampadaires au niveau du parking de la gare.
- Les travaux pour l'antenne réseaux sont lancés, l'antenne sera levée début septembre. L'antenne ne sera pas encore opérationnelle.
- Les travaux d'adduction de fibre ont eu lieu, excepté l'école élémentaire suite à un problème technique rencontré par Orange.
- De nouveaux aménagements sont prévu pour la zone de tranquillité, avec des plots en béton scellés ainsi qu'un massif de fleurs pour limiter les accès aux véhicules motorisés.
- Le gerbeur sera livré aux ateliers municipal mi-septembre. Les agents ont suivi une formation pour son utilisation.

14) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

- Madame Audrey Schandene, première adjointe au Maire, informe les membres du Conseil qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec un programmiste pour les travaux à venir sur l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel pour transformation en micro-crèche et en accueil périscolaire
- Madame Evelyne Hochschlitz, adjointe au Maire, informe les membres du Conseil que l'apéro de pré-rentrée a été une belle réussite avec environs 80 personnes présente. Les sorties contées ainsi que la sortie patrimoine ont compté 30 et 50 personnes chacune.

15) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

Conseil Municipal : 06/10/2026
Commission Vivre Ensemble : 22/09/2026
Commission Urbanisme : 07/10/2026
Commission Finances et travaux : 01/10/2026
CCAS : 02/12/2026

16) DIVERS

- Monsieur Olivier Kempf, conseiller municipal, informe les membres du Conseil sur les activités des pompiers. Ses derniers ont subits une forte activité suite aux incendies qui ont frappés le Sud-Ouest de la France. L'Alsace a reçu les félicitations des commandants pour leurs mobilisation dans le Sud-Ouest.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la naissance d'Altay, le fils de l'agent administratif Hanifé KILINC. Le Conseil lui adresse ces sincères félicitations.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

- Monsieur le Maire rappelle que la Commune est toujours en vigilance sècheresse. Les habitants peuvent se renseigner via le site Internet : https://vigieau.gouv.fr/
- Monsieur Olivier Kempf, Conseiller Municipal, demande où en est le projet de climatisation des écoles. Monsieur Benoit Paulet, Adjoint au Maire, répond qu'une étude de faisabilité est prévue dans le cadre de la modification du système de chauffage permettant également de rafraichir en été.

FIN 21h53

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-Claude SCHLATTER

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260831-20260831PV-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026